

Strasbourg, le 9 mars 2007

**RAPPORT
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement**
Société COSMEUROP à STRASBOURG
Extension d'activités

P.j. : **Un projet d'arrêté**

I. PRESENTATION DU DOSSIER

II. ENQUETE PUBLIQUE

III. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV. AVIS DES SERVICES TECHNIQUES

**V. PROPOSITIONS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

I. PRESENTATION DU DOSSIER

En date du 12 juillet 2006, la Société COSMEUROP 43, rue des Comtes à STRASBOURG a déposé un dossier relatif à l'extension des activités de production de produits de parfumerie qu'elle exerce à la même adresse (extension des capacités de stockage d'eaux alcooliques et des installations de compression et de réfrigération). Les activités de cette société sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2005.

Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les activités suivantes seront exercées :

Désignation des activités	Rubriques	Régime	Quantité	Unités
Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³	1510-1	A	121 260 3 000	m ³ t
Dépôts de liquides inflammables en réservoirs manufacturés. La capacité étant supérieure à 10 m ³ mais inférieure à 100 m ³	1432-2a	A	163	m ³
Installations de compression et de réfrigération fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et utilisant des fluides non toxiques et non inflammables. La puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 Kw	2920-2b	D	462,8	kW

II. ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique a eu lieu sur le territoire des communes de STRASBOURG, ECKBOLSHEIM, LINGOLSHEIM, OBERHAUSBERGEN et SCHILTIGHEIM, comprises dans le rayon d'affichage de 2 km, du 19 octobre au 20 novembre 2006.

Aucune observation orale ou consignée sur le registre n'a été faite, aucune correspondance n'a été reçue pendant la durée de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur a émis l'avis suivant :

« l'emplacement du site, les techniques retenues pour le fonctionnement des équipements et l'ensemble des dispositions de sécurité mises en application sont autant de critères en mesure de garantir :

- la préservation de l'environnement,
- la sécurité de la population environnante et des personnels de la société,
- un impact pratiquement réduit sur les milieux naturels, sur le sol et le sous-sol.

Le mode de construction de la nouvelle fosse en béton enterrée sera identique aux anciennes, divisée en 2 compartiments, destinée à la macération des eaux alcooliques. Son étanchéité sera assurée afin de contenir tout épanchement de liquide en cas de percement d'une cuve.

Compte tenu de l'emplacement de cette nouvelle fosse et de la nature des produits stockés, cette demande d'augmentation de capacité de stockage de produits alcooliques ne présente aucune incidence nouvelle sur l'environnement du site et aucun danger nouveau.

En conséquence, compte tenu par ailleurs :

- de la qualité du dossier présenté,
- de l'absence de remarque ou observation du public sur le projet présenté,
- d'une publicité jugée suffisante et régulière, tant en ce qui concerne les formes que les délais,
- du déroulement de l'enquête publique, en conformité avec les textes en vigueur,
- de l'implantation de la société COSMEUROP sur une zone conforme au POS en vigueur,
- d'une application des plans et des dispositifs de sécurité adaptés pour réduire la probabilité et les conséquences d'une pollution ou d'un sinistre,

Concluant pour sa part, le Commissaire enquêteur estime pouvoir émettre un **avis favorable** à la demande présentée par la Société COSMEUROP. »

III.AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal de STRASBOURG a examiné le dossier dans sa séance du 20 novembre 2006.

Il a émis un avis favorable à la demande sous la seule réserve d'informer systématiquement et immédiatement la Ville de STRASBOURG et le Service départemental d'incendie et de secours de tout incident survenant sur le site et des mesures prises pour y remédier et en éviter le renouvellement. »

Le Conseil municipal de SCHILTIGHEIM s'est prononcé dans sa séance du 21 novembre 2006. Il a émis les remarques suivantes « concernant la situation d'un point de vue climatique, seuls les vents pourraient propager d'éventuels bruits ou odeurs. Or, d'après les données de la station de mesure de STRASBOURG-ENTZHEIM, les vents dominants sont de secteurs Sud/Sud-Ouest, puis Nord/Nord-Est. SCHILTIGHEIM étant situé au Nord-Est de l'entreprise, les risques d'exposition sont minimes. Il faut également rappeler que le site est situé à plus de 2500 m de zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique et qu'aucune extension de sa surface n'est prévue dans le cadre du présent dossier » et émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal d'ECKBOLSHEIM a émis un avis favorable dans sa séance du 23 novembre 2006.

Les conseils municipaux de LINGOLSHEIM et d'OBERRAUSBERGEN ne s'étant pas prononcé dans les délais prévus à l'article 8 du décret du 21 septembre 1977 (15 jours suivant la clôture de l'enquête publique), leurs avis sont réputés favorables.

IV. AVIS DES SERVICES TECHNIQUES

La **Direction départementale des affaires sanitaires et sociales** émet un avis favorable assorti des remarques suivantes : « le projet consiste à augmenter les capacités de stockage d'eaux alcooliques. Si à ce jour, il n'existe pas de VTR pour l'éthanol, l'OEHHA a établi une « concentration pour la protection de la santé » provisoire de 100 mg/m³. Lorsque cette valeur sera validée, il conviendra de mettre à jour le volet sanitaire de l'étude d'impact. Concernant les autres rejets gazeux (installations thermiques,...), il n'est pas prévu d'installations supplémentaires. Pour les gaz d'échappements, le dossier met en évidence un rejet négligeable par rapport à la circulation avoisinante (autoroute A 351, rue des Comtes) ».

Le **Service départemental d'incendie et de secours** demande le respect des observations contenues dans le dossier mis à l'enquête publique et précise qu' « après l'achèvement des travaux, il y a lieu de saisir le Service Prévision du Groupement Centre en vue de modifier le plan de défense du site (plan autocad 2000) ».

Aucune observation de la **Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt**, de la **Direction régionale de l'environnement, de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** et du **Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile**.

V. AVIS ET PROPOSITION DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le dossier déposé par la société COSMEUROP porte sur l'extension du stockage d'eaux alcooliques sur le site exploité 43, rue des Comtes à STRASBOURG, qui est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2005. Le stockage supplémentaire de 320 m³ en fosse sera implanté au Sud du bâtiment de production ; les cuvettes de rétention, représentant 100% du volume, seront équipées de systèmes de détection de fuite déclenchant automatiquement une alarme sonore ou visuelle.

Je propose au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société COSMEUROP ainsi qu'au projet d'arrêté préfectoral joint en annexe au présent rapport.